



E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille seize et le mercredi dix-huit mai, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire, et convoqués régulièrement le 11 mai 2016.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Hervé ABADIE, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Maxime LAFFAILLE,
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Madame le Maire,
Anjelika OMNES,
Odile VIGNES donne procuration à Gérald CAPEL,
Marie-France AUZON-LAFFITTE,
Michel AZOT.

Etaient absents :

Annette CUQ,
Eric BARZANTI,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN.

Mohamed DILMI entre en séance après le vote de la délibération n° 1.1.
Philippe SUBERCAZES entre en séance après le vote de la délibération n° 1.3.

N° 1.1

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SANCTUAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent la Charte de partenariat ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le Sanctuaire,**
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**

N° 1.2

**MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A PARIS**

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et six voix contre, celles Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) décident la prise en charge de ce déplacement,**
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 0 02 210 du budget principal 2016,**
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

N° 1.3

**MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A LA GRANDE MOTTE**

Rapporteur : Sandrine FOCHEATO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et six voix contre, celles Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la prise en charge de ce déplacement,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 0 02 210 du budget principal 2016,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 1.4

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES :
MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lourdes, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :

« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :

- *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
- *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1^{er} janvier 2017 »,

3°) transmettent à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lourdes, ceci à compter du 1^{er} septembre 2016,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.1

BUDGET PRINCIPAL : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2016-01**

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident le transfert du chapitre budgétaire 040 au chapitre budgétaire 041 des écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 040-2113-8242.....- 1 500 000 €
Compte 041-2113-8242.....+ 1 500 000 €.

Recettes d'investissement :

Compte 040-1021-8242.....- 1 500 000 €
Compte 041-1021-8242.....+ 1 500 000 €.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : **PARTICIPATION COMMUNALE 2016**

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement sur la base, en 2016, d'une contribution de 0,75 € par habitant, soit un montant de 11 230 €,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6558 - 63 - 0 02 220,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

SERVICES PUBLICS : TARIFS 2016 ADDITIF RELATIF AU DROIT DE PLACE

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée, soit pour les producteurs maraichers abonnés (étals de plus de 15 m²) : 0,22 € par m² et par jour. Le reste des tarifs restant inchangé,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.4

SERVICES PUBLICS : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE TYPE « CASETAS » POUR LES FÊTES DE LOURDES 2016

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le renouvellement de la tarification de 500 euros par emplacement de type « casetas » à l'occasion des fêtes de Lourdes qui auront lieu du 1^{er} au 4 juillet 2016,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.5

RENOVATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DU SACRE CŒUR DE LOURDES :
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de rénovation de l'église paroissiale du Sacré Cœur de Lourdes,

3°) sollicitent une aide au titre de l'Etat (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant sollicité	Taux d'intervention
Etat : FSIPL	263 352 €	40 %
Autofinancement	395 028 €	60 %

4°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.6

CREATION D'UNE MAISON DU PROJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la création de la maison du projet dans le quartier de l'Ophite,

3°) sollicitent une aide dans le cadre de l'appel à projet développement territorial lancé par le Conseil départemental à hauteur de 40 % et au titre du Conseil régional à hauteur de 20 %, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant sollicité	Taux d'intervention
Conseil départemental	35 000 €	40 %
Conseil régional	17 216 €	20 %
Autofinancement	35 000 €	40 %

4°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.7

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE LACOUR EN MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) sollicitent une aide dans le cadre de l'appel à projet développement territorial lancé par le Conseil départemental à hauteur de 30 % et du programme LEADER à hauteur de 10 %, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant sollicité	Taux d'intervention
Etat : FSIPL	118 500 €	30 %
Conseil départemental	118 500 €	30%
LEADER	39 500 €	10 %
Autofinancement	118 500 €	30 %

3°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.8

CONFORTEMENT ET STABILISATION DU PONT PEYRAMALE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DYNAMISATION URBAINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de confortement et de stabilisation du pont Peyramale,

3°) sollicitent une aide dans le cadre de l'appel à projet dynamisation urbaine lancé par le Conseil départemental à hauteur de 50 %, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant sollicité	Taux d'intervention
Conseil départemental	242 500 €	50%
Autofinancement	242 500 €	50 %

4°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.9

ETUDE DE POSITIONNEMENT, DEVELOPPEMENT ET PROGRAMMATION DU FUTUR OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Nathalie BARZU

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et cinq voix contre, celles Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI et Michel REBOLLO-PEREZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le nouveau plan de financement présenté, soit :

Subventions sollicitées :	Montant en € HT	%
Conseil régional	15 700	50
Conseil départemental	6 280	20
Autofinancement :	9 420	30
	31 400	100

3°) sollicitent des subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.10

**ETUDE DE PROGRAMMATION DU SITE DU CHATEAU FORT DE LOURDES
ET DE SON MUSEE PYRENEEN :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Nathalie BARZU

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le nouveau plan de financement présenté, soit :

Subventions sollicitées :	Montant en € HT	%
Etat (DRAC)	18 345	30
Conseil régional	9 172	15
Conseil départemental	15 287	25
Autofinancement :	18 346	30
Total	61 150	100

3°) sollicitent des subventions auprès de la DRAC, du Conseil régional et du Conseil départemental,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.11

**ETUDE DE POSITIONNEMENT, DEVELOPPEMENT, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN VALEUR DU PIC DU JER :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Nathalie BARZU

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le nouveau plan de financement présenté, soit :

Subventions sollicitées :	Montant en € HT	%
Conseil départemental	15 245	35
Conseil régional	10 000	23
Autofinancement :	17 955	42
	43 200	100

3°) sollicitent une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil régional,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.12

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2016 : MODIFICATIONS RELATIVES AUX TARIFS
D'ACCES AU FUNICULAIRE DU PIC DU JER**

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications et compléments de tarification du Pic du Jer pour l'année 2016 tels qu'ils ont été présentés et rappellent la grille tarifaire complète :

FUNICULAIRE ET GROTTES DU PIC DU JER
TARIFS 2016

Individuels Funiculaire	
Adultes Aller/retour	10,80 €
Adultes Aller simple	8,00 €
Jeunes (12-18 ans) Aller/retour	9,00 €
Jeunes (12-18 ans) Aller simple	7,00 €
Enfants (-12 ans) Aller/retour	8,00 €
Enfants (-12 ans) Aller simple	6,50 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Bon plan famille : 2 adultes + 2 enfants – 12 ans	
Aller / retour Bon plan famille	32,50 €
Aller simple Bon plan famille	26,00 €
Groupes (effectif supérieur à 15 personnes) :	
Adultes Aller/retour	9,30 €
Adultes Aller simple	7,10 €
Jeunes (12-18 ans) Aller/retour	8,20 €
Jeunes (12-18 ans) Aller simple	6,00 €
Enfants (-12 ans) Aller/retour	7,10 €
Enfants (-12 ans) Aller simple	5,00 €
Guides, chauffeurs du bus, accompagnateurs	Gratuit
Scolaires (visite organisée par un établissement scolaire)	
Aller/retour scolaires	4,50 €
Aller simple scolaires	3,50 €
Guides, chauffeurs du bus, accompagnateurs scolaires (1pers / 8 élèves)	Gratuit
Billet Couplé Château/Pic du Jer : « Pass 2 L »	
Adulte	15,00 €
Enfant -6 ans	gratuit
Enfant +6/-12 ans	9,50 €
Jeune +12/-18 ans	12,00 €
Bon Plan Famille 2 adultes + 2 enfants ou jeunes (+6/-18 ans)	45,00 €
VTT :	
Adultes Aller simple	8,00 €
Jeune +12/-18 ans Aller simple	7,20 €
Enfants Aller simple	6,50 €
1.1 FORFAIT DEMI-JOURNEE : 10H - 14H OU 14H - 18H	
Adultes	16,00 €
Jeune +12/-18 ans	14,40 €
Enfants	12,80 €
Création en 2016 d'une carte de fidélité offrant 1 prestation offerte	

pour 10 consommées	
1.2 FORFAIT JOURNEE : 10H - 18H	
Adultes	31,80 €
Jeune +12/-18 ans	28,60 €
Enfants	25,50 €
Visite guidée des grottes	
Adultes	3,80 €
Jeune +12/-18 ans	3,20 €
Enfants (-12 ans)	2,70 €
Groupe Adultes	3,20 €
Groupe Jeunes (+12/-18 ans)	2,60 €
Groupe Enfants (-12 ans)	2,10 €
Les balades d'Hélène - Adultes	16,00 €
Les balades d'Hélène - Jeunes +12/-18 ans	14,30 €
Les balades d'Hélène - Enfant	12,60 €
Les balades d'Hélène - (2 adultes + 2 enfants ou jeunes)	51,00 €
Utilisateurs professionnels *	
Formule abonnement de 10 trajets en funiculaire	47,72 €
Formule abonnement de 5 trajets en funiculaire <i>*Utilisateurs professionnels : moniteurs de V.T.T., pilotes de CIMGO, moniteurs de parapente.</i>	26,51 €
Gratuités	
Pass Pic Lourdes VTT, agents de l'UDOTSI 64 et 65, journalistes sur présentation de la carte de presse, intervenants techniques, Invitations dans le cadre d'opération de promotion de la Ville	

*Une réduction de 10 % est octroyée aux bénéficiaires de tickets touristiques.
Les billets d'entrée peuvent être vendus par des tiers, rémunérés entre 5 et 20 %.
Lors de salons « Grand Public » des billets couplés « Pass 2 L » pourront être vendus à un tarif promotionnel offrant une remise comprise entre 5 % et 20 %.*

Les autres tarifs demeurent inchangés.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents et conventions découlant de la présente délibération.

N° 2.13

**ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX : CESSION DES LOCAUX INDUSTRIELS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES**

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) actent le principe d'une cession générale des locaux industriels de la zone industrielle de Saux à la CCPL à l'euro symbolique,

3°) cèdent les parcelles DK n° 135 et n° 136 ainsi que le foncier non bâti à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes dans le cadre d'un acte tripartite afin de permettre la vente du local et de son foncier à la société TRANS-LOG ou toute personne qui s'y substituerait pour un montant de 170 000 € net de taxes,

4°) autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié.

N° 3.1

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : NOMINATION D'UN ELU A LA COMMISSION LOCALE

Rapporteur : Camille CASTERAN

Après avis de la 7^e commission, et après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent de nommer Madame Nathalie BARZU, conseillère municipale, déléguée au tourisme, comme membre de la commission locale de l'AVAP, représentant la commune.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

N° 3.2

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL

Rapporteur : Michel AUSINA

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes dont le projet est annexé,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

N° 3.3

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE – AVENUE JEAN PRAT ET CHEMIN DU LAC :
PROGRAMME ARTICLE 8 – 2013 – LOT N° 4**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet d'enfouissement du réseau basse tension, Avenue Jean Prat et Chemin du Lac, « Programme Article 8 – 2013 – Lot n° 4 – Dissimulation de réseau », qui leur a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 23 411,37 €, qui sera prélevée au compte 204-2041582-816-0 02 228, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,

4°) autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

N° 3.4

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE – AVENUE JEAN PRAT ET CHEMIN DU LAC :
PROGRAMME ARTICLE 8 – 2014 – LOT N° 4**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet d'enfouissement du réseau basse tension, Avenue Jean Prat et Chemin du Lac, « Programme Article 8 – 2014 – Lot n° 4 – Dissimulation de réseau », qui leur a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 50 000 €, qui sera prélevée au compte 204-2041582-816-0 02 228, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,

4°) autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

N° 3.5

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE – AVENUE JEAN PRAT ET CHEMIN DU LAC :
PROGRAMME ARTICLE 8 – 2016 – LOT N° 4**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension, Avenue Jean Prat et Chemin du Lac, « Programme Article 8 – 2016 – Lot n° 4 – Dissimulation de réseau », qui leur a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 29 166,67 €, qui sera prélevée au compte 204-2041582-816-0 02 228, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,

4°) autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

N° 3.6

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
– AVENUE JEAN PRAT ET CHEMIN DU LAC :
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2016 – LOT N° 1**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de rénovation d'éclairage public, Avenue Jean Prat et Chemin du Lac « Programme Eclairage Public 2016 – Lot n° 1 », qui leur a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 27 000 €, qui sera prélevée au compte 204-2041582-816-0 02 228, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,

4°) autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

N° 3.7

TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE AVENUE JEAN PRAT ET CHEMIN DU LAC

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique, Avenue Jean Prat et Chemin du Lac « Programme – France Télécom 2016 » qui leur a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à garantir la somme de 28 800 € au SDE des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds propres de la Ville,

4°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité,

5°) autorisent Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE et France Télécom ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

N° 3.8

AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RETOURNEMENT AVENUE PEYRAMALE PROLONGEE : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la conclusion d'une convention portant création d'une servitude temporaire avec les propriétaires privés à savoir :

- ✓ Monsieur Henri ABBADIE, pour les parcelles cadastrées section CY n° 89, 108, 112, 113 et 114 ;
- ✓ Madame Brigitte SAINT VOIRIN, pour la parcelle cadastrée section CY n° 36 ;
- ✓ Monsieur Bernard WAGNER, Hôtel PADOUE, pour les parcelles cadastrées section CY n° 33, 88 et 90 ;
- ✓ Monsieur Jean-Marie MARTHE, Hôtel AMERICA, en indivision, pour la parcelle cadastrée section CY n° 108 ;
- ✓ Monsieur Pierre POMES, pour la parcelle cadastrée CY n° 118,

3°) valident les termes de la convention ci-annexée à intervenir,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 4.1

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 4^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 compte 65 – 6574 – 401,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 4.2

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL
LES 18 ET 19 JUIN 2016 – SITE DU BEOUT :
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LOURDES / TRIAL CLUB LOURDAIS

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le Trial Club Lourdaise, et notamment l'aide financière maximale de la Ville d'un montant de 25 000 €,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6574 - 401 - 4 41 520 du budget principal 2016,

4°) précisent que conformément à la convention, la subvention au Trial Club Lourdaise sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie du club,

5°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

N° 5.1

REGLEMENT INTERIEUR DE VISITE
DU CHATEAU FORT ET DE SON MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Marie José MOULET

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le règlement intérieur de visite du Château fort et de son Musée Pyrénéen, ci-annexé à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ce règlement intérieur et tout document découlant de la présente délibération.

N° 6.1

**ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE LOURDES :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition à l'Association des Jardins Familiaux de Lourdes, d'un ensemble de 32 lots de jardins, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, étant entendu que l'Association des Jardins Familiaux sera chargée de l'attribution des lots et qu'elle fournira à la ville de Lourdes la liste des bénéficiaires afin que celle-ci établisse les conventions pour chaque jardinier et assure également le recouvrement de la redevance correspondante,

3°) approuvent le règlement intérieur ci-annexé de l'Association des Jardins Familiaux de Lourdes,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 6.2

**BANC DE LA GROTTTE N° 41 :
TRAVAUX SUR LA TOITURE**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur Michel FINET, représentant la S.N.C. FINET Michel et Filles, et après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, à procéder, sur le domaine public, aux travaux de rénovation sur son magasin « Notre Dame du Perpétuel Secours » sis à Lourdes 100 rue de la Grotte, formant le Banc de la Grotte n° 41,

3°) autorisent Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

N° 6.3

BANC DE LA GROTTÉ N° 43 : LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par Monsieur Laurent OMNES, de la part indivise qu'il détient du fonds de commerce, exploité à Lourdes, 96 rue de la Grotte, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 43, au profit de son frère, Pierre OMNES,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 7.1

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'un poste de collaborateur de cabinet dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.2

PERSONNEL : CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE) ET CONTRAT D'EMPLOI AVENIR – CREATIONS 2016

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident la création de deux emplois sur la base de deux Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dont la durée pourra varier hebdomadairement entre 20 et 35 heures, et un Contrat emploi Avenir dont la durée pourra varier hebdomadairement entre 24 et 35 heures,

3°) indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir.

N° 7.3

COMITE DES SAGES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité, quatre voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, et deux abstentions, celles de Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident que les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration engagés dans le cadre de leur mission par les membres du Comité des Sages (liste ci-annexée) pourront être remboursés en fonction de leur montant réel comme indiqué ci-dessus,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.4

PERSONNEL : CREATION D'EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et cinq abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI et Michel REBOLLO-PEREZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création d'un emploi d'agent non titulaire aux conditions indiquées ci-dessus,

3°) indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 8.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Madame le Maire, rapporteur



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josette Bourdeu', written over a vertical line that extends from the seal area.

Josette BOURDEU

**Vice-présidente du conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**